

MIEUX VAUT TARD QUE  
JAMAIS .....

Naissance reconnue 20 ans après

A l'occasion de recherches généalogiques, on fait quelquefois de curieuses rencontres : certains actes retiennent l'attention.

J'avais déjà vu des « oublis » de déclaration de naissances d'enfants, au début de l'état-civil de la République, dans les années 1792/1798, quand les registres étaient passés des presbytères aux mairies. Il s'agissait de communes reculées, de moyenne montagne, on pouvait donc supposer que les nouvelles règles mettaient du temps à atteindre ces contrées isolées et surtout que le baptême restait dans l'esprit des gens plus important que l'acte d'état-civil.

Mais un acte de reconnaissance du 2 pluviôse an IV, (22 janvier 1796) dans les registres du Lude soulève un autre problème, celui de **non déclaration** probablement volontaire, d'une naissance illégitime qui a eu lieu 20 ans auparavant, soit **en 1776**.

*Cette enfant n'a donc pas été baptisée????*

Voici la transcription de l'acte, orthographe d'origine :

« Aujourd'hui deux pluviôse l'an quatrième de la république française une et indivisible sur les onze heures du matin, pardevant moi Jean Michel officier municipal provisoire de la commune du Lude chef lieu de canton, département de la Sarthe élu le 7 janvier mil sept cent quatre vingt treize officier public pour recevoir les actes destinés à constater les naissances mariages et décès des citoyens, est comparue à la maison commune la citoyenne Catherine Thérèse Fléchet veuve d'Honoré Retureau demeurant en cette commune, laquelle a dit qu'avant son mariage avec ledit Retureau elle est devenue mère des faits de Pierre François Chabert cy devant garde du Roy demeurant actuellement commune de Draché cy devant district de Preuilly département d'Indre et Loire, d'une fille nommée Jullie (sic) Jeanne née le 16 juillet mil sept cent soixante seize dans la commune d'Amboise ; **que la naissance de cette fille ne fut point constatée ny portée sur aucun registre** ; que l'article premier de la loi du douze brumaire l'an deux appellent les enfants naturels aux successions de leurs père et mère, et l'article onze portant que la reconnaissance de ces enfants faite par leurs dits père et mère devant un officier public suffira pour constater leur état et les rendre habiles à leur succéder.

Que voulant faire jouir la dite Jullie Jeanne sa fille du bénéfice que luy accorde la loi, elle a déclaré que cette dite Jullie Jeanne est réellement sa fille naturelle, que son père est le dit Pierre François Chabert, que depuis sa naissance elle l'a élevée et gouvernée sans interruption, qu'elle lui a prodiguée tous les jours en qualité de sa mère et qu'elle la reconnaît véritablement pour sa fille et pour donner plus de validité à la présente déclaration ladite comparante a fait intervenir les citoyens Jean Fléchet cy devant garde-chasse son père âgé de quatre vingt ans, François Janson cultivateur âgé de quarante cinq ans, Joseph Janson bourelier âgé de trente trois ans, et Mathurin Janson menuisier âgé de vingt huit ans cousins germains d'icelle comparante, et encore des citoyens, Louis Lepingleux notaire publicq âgé

de quarante trois ans et Jean Tabart aussi cultivateur âgé de soixante et onze ans tous domiciliés de cette commune du Lude, lesquels ont déclaré avoir parfaite connaissance que ladite Jullie Jeanne est fille de ladite Catherine Thérèse Fléchet, qu'elle l'a constamment élevée en qualité de sa mère, dont et de tout ce que dessus ladite Catherine Thérèse Fléchet nous a requis le présent acte qu'elle a signé avec moy dit Michel ainsi que les autres comparants dénommés cy dessus.

Fait à la maison commune au Lude les jours mois et an cy dessus.

Ce cas **d'enfant non déclaré, donc non baptisé**, sous l'ancien régime, doit être assez rare. On sait l'importance que revêtait le sacrement du baptême dans cette société où la mortalité infantile était omniprésente, et où l'on baptisait le jour même de la naissance, au plus tard le lendemain. L'enfant né « en péril de mort » était ondoyé par la sage-femme. L'enfant mort-né n'était pas inhumé dans le cimetière, lieu consacré, mais le long d'un chemin ou en bordure de champ.

Quelle fut la suite de l'histoire, pour cette jeune fille sans état-civil ? On ne sait si elle a eu droit à un quelconque héritage, mais elle ne s'est pas mariée et elle décède au Lude, le 23 juin 1848 à 71 ans, « demoiselle sans profession ».

MJC GENEALOGIE ET HISTOIRE LOCALE

Sylvette Dauguet

Juin 2010